



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1361** autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20 pour un montant de 30 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 30 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1361 le 21 juillet 2026.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 23 juillet 2026.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 23 juillet 2026.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1361

Avis de motion	2026-04-14
Projet de règlement	2026-04-14
Adoption	2026-05-12
Entrée en vigueur	2026-07-23

AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU BERNARD – BRANCHE 20 POUR UN MONTANT DE 30 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 30 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20 situé sur le territoire de la ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer la quote-part du coût de ces travaux, les frais contingents et les taxes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 sous le n° 26-168;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer la quote-part des coûts des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20, y compris les frais contingents et les taxes.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 30 000 \$, le tout pour payer la quote-part, y compris les frais contingents et les taxes relativement à ces travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 30 000 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur le lot 5 542 127 du Cadastre du Québec et les lots qui le remplaceront s'il venait à être subdivisé ou regroupé (ci-après l'« immeuble »), une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après sa superficie, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Le paiement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour précédant la date du financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées à l'article 3, selon les mêmes proportions prévues à cet article.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées à l'article 3, selon les mêmes proportions prévues à cet article.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six (2026).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 2 avril 2026

QUOTE-PART DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU BERNARD

SOMMAIRE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Description	Unité	Coût unitaire	Coûts
Nettoyage cours d'eau Bernard - Branche 20	1.00	25 600 \$	25 600 \$
sous-total			25 600 \$
Contingences +/- 10%			2 492 \$
Taxes nettes (4,9875%)			1 908 \$
MONTANT TOTAL			30 000 \$

SERVICE DES FINANCES

Fahri Çelebi

Patrick Quirion, OMA CPA
Directeur général adjoint et trésorier